BULLETIN D'INSCRIPTION BOURSE AUTO
TROC'AUTO-MOTO 5 octobre 2014
Château-Thierry

Nom Prénom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Tél : _____ Portable : _____

PARTIE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT :
(En cas de renseignements manquants, votre inscription ne sera pas retenue)

Pièce d'identité :
Nature : PNI ou Permis de Conduire (barrez la pièce non choisie)
Numéro : _____
Délivrée à : _____ le : ___/___/ 20___

Commerçants, Professionnels :
Lieu d'immatriculation au RCS : _____
Numéro de RCS : _____
délivré le : ___/___/20___

Je réserve un emplacement ☐ intérieur ☐ extérieur de :

☐ Pièces Autos ☐ Documentations ☐ Miniatures
☐ Autres : _____

RESERVATION	___ de 2ml à 10 euros = ___ de 3ml à 15 euros =
	TOTAL A PAYER =

Je certifie avoir lu et approuvé le règlement décrit au dos de cette feuille et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait le : Signature + cachet (professionnel) :

Votre chèque de réservation à l'ordre du Castel Automobile Club doit accompagner ce bulletin. il vous sera restitué le dimanche **5 octobre 2014** à partir de 18h00. (UNIQUEMENT SUR PLACE)

A RETOURNER AVANT LE 26 septembre au :
CASTEL AUTOMOBILE CLUB BP50015 02402 CHATEAU-THIERRY Cedex

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Dimanche 5 octobre 2014
PALAIS DES SPORTS - Château-Thierry 02

TROC' AUTO MOTO

BOURSE D'ECHANGES
Exposition de Véhicules de Collection
BALADE EN ANCIENNES - Départ 9H30

ENTRÉE et Inscription GRATUITE

06 72 78 61 38
06 09 76 85 28

R.2.M. LA RADIO PLUS 99.7

Restauration et Buvette sur place

ORGANISATION BOURSE AUTO :
CASTEL AUTOMOBILE CLUB
B.P.50015 02402 Château-Thierry Cedex

REGLEMENT INTERIEUR BOURSE AUTO

Horaires :

Dimanche 5 octobre 2014
Ouverture du Palais des Sports au exposant : 7h00
Ouverture au public : 8H00
Fermeture au public : 18H00
Fermeture aux exposants : 20H00

RAPPEL AUX EXPOSANTS : Par respect aux visiteurs qui sont à la source de vos affaires, nous vous informons que les stands doivent rester installés jusque 18h00.

EMPLACEMENTS :

Les emplacements **sont livrés nus et propres** et devront être rendu dans l'état de mise à disposition.
Le déchargement des marchandises se fera sur le parking extérieur du Palais des sports suivant la signalisation installée. Prévoir chariot et diables pour l'installation.

LOCATION DE TABLES possible (L env. 2m) : 5,00 € l'unité

Aucun véhicule roulant motorisé ou non n'est autorisé à entrer dans le Palais des Sports (intérieur).

Unités de location Palais des sports intérieur :
Emplacement de 2 m de long au prix de 10 euros TTC
Emplacement de 3 m de long au prix de 15 euros TTC

Votre chèque de réservation, vous sera restitué le dimanche 5 octobre à partir de 18h00. (UNIQUEMENT SUR PLACE)

PARKING EXPOSANTS :

Les véhicules des exposants devront être garés pendant les heures d'ouverture au public sur le parking signalés "EXPOSANTS".

SECURITE :

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans l'enceinte du Palais des sports pendant les heures d'ouverture au public.
Le portail d'entrée ne devra en aucun cas être obstrué pendant la manifestation (sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule par la fourrière).

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :
06 86 67 50 22
06 09 76 85 28

REGLEMENT GENERAL

Conditions d'admission :

Les réservations ne seront définitives qu'après leur acceptation, après réception du bulletin d'inscription rempli intégralement, du paiement intégral de la réservation.

Tout manquement d'une de ces pièces entraîne l'annulation de l'inscription.

Peuvent exposer, toutes personnes physiques et morales justifiant d'une pièce d'identité ou d'un extrait du registre du commerce joint.

Assurances : Le Castel Automobile Club est couvert par une RC auprès du Courtier ICC Paris.
Celle ci ne couvre pas les objets et le matériel appartenant aux exposants en cas de bris, de vol et tout autre préjudice. Toutes réclamations et recours contre l'organisateur seront considérés comme non recevables.
Les exposants sont responsables de la marchandise et de leur valeur exposée.

Les marchandises présentées doivent être anciennes, d'occasion ou neuves représentatives comme objet de collection.

Si vous n'êtes ni inscrit sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, vous êtes seulement autorisé à vendre des objets usagés non acquis pour la revente. Cette autorisation est non renouvelable.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre en participant fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez illégalement à l'activité de brocanteur ou antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L.324.9, L324.10 et L.362.3 du code du travail qui prévoient une peine d'un an d'emprisonnement et 30 000€ d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

Les articles 321.1 et suivants du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 375 000€ à 750 000€ pour toute situation de recel caractérisée.

Dans tous les cas, s'applique l'article L.113.3 du code de la consommation en vertu duquel : "Tout vendeur de produit ou tout prestataire de service doit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix (...) et les conditions particulières de la vente, selon les modalités fixées par arrêtés du Ministère chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie."

SONT INTERDITS LES PRODUITS SUIVANTS :
Produits contenant un gaz inflammable, articles en celluoïd, articles pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène et hydrogène.
Tous produits de 2ème catégorie : essence, fuel, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° G.L.